



■ **Décision n°2023-364**
Marchés publics

Le maire de Creil,
Direction des finances et commande publique

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 3° et R2194-5 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu l'accord-cadre à bons de commande n°2021-013 relatif à l'approvisionnement et à la livraison de fournitures de plomberie / chauffage conclu avec la société LAUBION METALLURGIQUE DE L'OISE – GROUPE TEREVA ;
- Vu l'avenant n°1 à intervenir ;

■ **Considérant :**

Que la société LAUBION METALLURGIQUE DE L'OISE – GROUPE TEREVA dont le siège social est situé 1, rue du Marais Sec à Nogent-sur-Oise (60180), et portant le numéro de Siret 775 628 803 00022, a fait part à la Ville de Creil des difficultés rencontrées pour permettre l'équilibre économique du contrat du fait du contexte économique ;

Qu'il convient de revoir l'article 6.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'accord-cadre susvisé sur la périodicité d'ajustement des prix et la suspension temporaire de la clause dite « de butoir » ;

Qu'il convient de conclure un avenant n°1 à l'accord-cadre susvisé ;

■ **Décide :**

Article 1 : De signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande n°2021-013 susvisé avec la société LAUBION METALLURGIQUE DE L'OISE – GROUPE TEREVA sise 1, rue du Marais Sec à Nogent-sur-Oise (60180).

Cet avenant a pour objet de modifier la rédaction de l'article 6.2 du CCAP intitulé « Modalités de variation des prix ». Il n'emporte aucune incidence financière mesurable au moment de sa conclusion.

Article 2 : La présente décision sera affichée par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil et pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.



A Creil, **04 JUL. 2023**
Jean-Claude VILLEMMAIN
Maire de Creil,
Président de l'ACSO.

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **04 JUL. 2023**